

Portant intégration et nomination de Monsieur MAKOUMBOU Gabriel, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Techniques (Imprimerie).

-----ooOoo-----
LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE du PLAN,

(/ISAS:

(/u l'acte fondamental du 5-4-77;

(/u la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut Général des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le Décret 60/90 du 3 Mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des services Techniques;

(/u le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut Général des fonctionnaires;

(/u le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A;

(/u le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le Décret 74/470 du 12 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du Décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u l'Acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;

(/u le Décret 77/165 du 5-4-77 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;

(/u le Certificat de prise de service n° 258/Imprimerie du 10 Septembre 1971;

(/u la lettre n° 1537/MIS du 10/9/1976 transmettant le dossier constitué par l'intéressé;

(/u le Protocole d'Accord signé le 5/8/1970 entre le Congo et l'URSS;

(/u le Décret 77/50 nommant un membre du Gouvernement

DECRETE :

ARTICLE 1° :- Est retiré l'arrêté n° 0110/MT/DGT/DCGPCE du 8 Janvier 1972 portant engagement de Monsieur MAKOUMBOU Gabriel en qualité d'Ingénieur Polygraphe Contractuel 1° échelon de la catégorie A, échelle 2°; indice 780;

ARTICLE 2°: En application des dispositions combinées, ^{de} Décret 60/90 du 3/3/1960 et du Protocole d'Accord du 5/8/1970 susvisé, Monsieur MAKOUMBOU Gabriel, né le 21/11/1945 à Kinsasha (Zaire), titulaire du Diplôme d'Ingénieur Polygraphe d'Imprimerie délivré par l'Institut des Industries et Arts graphiques de Moscou, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des services Techniques (Imprimerie) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 660 pour compter du 10/9/1971 date effective de prise de service.

ARTICLE 3°: L'intéressé est titularisé et nommé au 1° échelon, indice 780 pour compter du 10/9/1972

ARTICLE 4°: Monsieur MAKOUMBOU aura droit à une indemnité compensatrice conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5°: Le présent Décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-..

Par le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan
BRAZZAVILLE, LE 6 MAI 1977

Le Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications,

Capitaine Celestin GOMA-FOUTOU.-

Le Ministre de la Justice et du Travail,

A. MOUISSOU-POUATI.-

COMMANDANT Louis SYLVAIN GOMA.-

P. Le Ministre des Finances, en mission
Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé du Plan

François B I T A

AMPLIATIONS:

- JORPC.....1
- DGT/DCGPCE.....2
- D.F.....2
- C.F.....1
- MIS.....1
- IMPRIMERIE..N.....2
- DOSSIERS.....3
- INTERESSE.....1
- SGCM/BC.....2